SD/LV/AB – 2026/794/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\A-B\
845BCISOLUTIONS2QUAIEAUXMINÉRALES(STATCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 octobre 2026 par laquelle l'entreprise BCI SOLUTIONS, représentée par Monsieur Mustafa BIRI, domiciliée à BEYNOST (01700) 432 rue des Barronières, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 2 quai des Eaux Minérales par le stationnement d'un camion, le 29 octobre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise BCI SOLUTIONS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT QUAI DES EAUX MINERALES – à hauteur du n°2

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules sur les emplacements de stationnements existants.
- Le camion de l'entreprise BCI SOLUTIONS sera autorisé à stationner sur la chaussée, au plus proche de la façade du tènement immobilier.
- Les accès riverains des immeubles devront être maintenus.
- La circulation « au pas » devra être maintenue sur chaussée rétrécie dans la rue à tout moment.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- Des barrières seront mises en place autour du camion afin de délimiter son emprise sur l'espace public.
- La pré signalisation sera mise en place et assurée pour la durée du chantier par l'entreprise BCI SOLUTIONS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 29 OCTOBRE 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise BCI SOLUTIONS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/10/26.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m^2 / mois entamé).

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BCI SOLUTIONS / mustafa.biri@bci-solutions.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- La Presse.

24/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE